



DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION ANNUELLE

Association :

.....
.....

OBJET DE LA DEMANDE :

Première demande :

Subvention sollicitée pour l'annéeet son montant €

Renouvellement :

Subvention sollicitée pour l'annéeet son montant €

Subvention obtenue pour l'annéeet son montant €

Fait à : Le :

Signature du Président :

Réservé à la Mairie

Date de réception :

Service instructeur :

Montant de la subvention accordée :

Conseil Municipal du :

AVANT DE REMPLIR CE DOSSIER

Le dossier de demande de subvention est un formulaire destiné à toutes les associations désirant obtenir une subvention de la part de la ville de Grainville Sur Odon. Il concerne les demandes de financement relatives aux projets annuels ou aux actions spécifiques de l'association. Il ne concerne pas le financement d'un investissement.

Votre demande ne pourra être prise en compte que si ce dossier est complété, signé et accompagné de la liste des pièces suivantes :

➤ Pour une première demande :

- ✓ photocopie des statuts de l'association,
- ✓ photocopie du récépissé de déclaration en préfecture,
- ✓ **RIB (obligatoire pour mandatement),**
- ✓ **numéro de SIRET**
- ✓ **rapport d'activité et compte d'exploitation N-1**
- ✓ **bilan financier N-1 (sauf en cas de création de moins d'un an),**
- ✓ **objet de la demande,**
- ✓ délibération de la composition du Conseil d'administration,
- ✓ attestation sur l'honneur- Annexe 1,
- ✓ photocopie de la police d'assurance couvrant les risques liés aux activités et aux locaux,
- ✓ autre document pertinent relatif à l'association que vous souhaitez transmettre.

➤ Pour un renouvellement :

- ✓ photocopie des statuts de l'association en cas de modification + récépissé de déclaration en Préfecture
- ✓ **RIB (obligatoire pour mandatement),**
- ✓ **rapport d'activité et compte d'exploitation N-1,**
- ✓ **bilan financier N-1,**
- ✓ **objet de la demande,**
- ✓ délibération de la composition du Conseil d'administration,
- ✓ attestation sur l'honneur- Annexe 1,
- ✓ photocopie de la police d'assurance couvrant les risques liés aux activités et aux locaux sur la commune de Grainville sur Odon.
- ✓ autre document pertinent relatif à l'association que vous souhaitez transmettre.

Il est recommandé de joindre tout document explicatif, susceptible d'aider à la compréhension du projet annuel ou de l'action.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter : Mme Audrey DAHOUX, adjoint au Maire au 02.31.80.99.90 ou par messagerie électronique : mairie.grainville@wanadoo.fr

Date limite de dépôt des dossiers : avant le 01 Mars

PRESENTATION DE VOTRE ASSOCIATION

Identification de votre structure

Nom de votre association :

Adresse de son siège social :

Code postal : Commune :

Téléphone : Télécopie :

Courriel :

Code SIRET:

Adresse de correspondance, si différente :

.....

..... Code postal : Commune :

.....

Identification du responsable et de la personne chargée du dossier

Le représentant légal (Président ou autre personne désignée par les statuts) :

Nom : Prénom :

Qualité :

La personne chargée du dossier au sein de la structure :

Nom : Prénom :

Qualité :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone : Télécopie :

Courriel :

Renseignements d'ordre administratif

Déclaration en préfecture : le à

Date de publication au journal officiel :

Objet de votre association :

.....
.....
.....
.....

Composition du bureau

| <u>PRESIDENT</u> | <u>VICE-PRESIDENT</u> |
|------------------------------------|------------------------------------|
| NOM, Prénom : | NOM, Prénom : |
| Adresse : | Adresse : |
| Tél : | Tél : |
| <u>SECRETAIRE</u> | <u>TRESORIER</u> |
| NOM, Prénom : | NOM, Prénom : |
| Adresse : | Adresse : |
| Tél : | Tél : |

Annexe 1 / Attestation sur l'honneur

Cette fiche doit être obligatoirement remplie pour toutes les demandes (initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de la structure, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e) (nom et prénom),
Représentant(e) légal(e) de l'association,

- Déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales, ainsi que des cotisations et paiements y afférant; d'avoir effectué toutes les démarches qui régissent les associations (dirigeants, statuts, siège social...)
- Certifie exactes les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention introduites auprès d'autres financeurs publics;
- Demande une subvention de :
.....€
- Précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire de l'association (voir références bancaires ci-dessous) :

**COLLEZ OU
AGRAFFEZ LE RIB
DE L ASSOCIATION**

Date et signature :

Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

Après le dépôt du dossier ?

Pour recevoir la subvention, si elle vous est accordée, **vous devez disposer d'un numéro SIRET obligatoire** qui constituera un identifiant dans vos relations avec les services administratifs. Si vous n'en avez pas, il vous faut, dès maintenant, demander ce numéro à la direction régionale de l'INSEE.

La démarche est gratuite.

A réception, les dossiers seront traités par nos services et une notification de décision sera affichée sur notre site internet www.grainville-odon.net après les délibérations pour le vote du budget par notre conseil municipal.

Date limite de dépôt des dossiers : avant le 01 Mars

Comment retourner ce dossier ? :

➤ **Par courrier :**

Mairie de GRAINVILLE SUR ODON
A l'attention de Monsieur le Maire

Place de la Mairie
14210 GRAINVILLE SUR ODON

➤ **En Mairie :**



A l'accueil aux horaires d'ouverture :

- Lundi et Mardi : de 10h00 à 12h00 et de 16h30 à 18h30
- Mercredi : fermé
- Jeudi : de 16h30 à 18h30
- Vendredi : de 10h00 à 12h00 et de 15h30 à 17h30

Important : La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission d'un compte rendu financier à l'administration qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n'est pas demandé.